

AVIS de COURSE 2022

Les Voiles de St Barth Richard Mille

1- INVITATION

T.P. SAIL EVENTS vous invite à l'événement "Les Voiles de St Barth Richard Mille" du 17 au 23 AVRIL 2022 avec la collaboration de la Collectivité de St Barthélémy, du St Barth Yacht Club, de la Fédération Française de Voile et du CSA et de l'IMA.

2-RÈGLES APPLICABLES

La régata sera régie par :

2.1- s règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).2021-2024.

2.2- Les prescriptions de la FFV traduites pour les concurrents étrangers seront jointes en annexe aux IC.

2.3- Les règles des jauges IRC, CSA, CSAMulti et ORCmh

2.4- Les règles de la jauge IRC 2022, partie A, B et C pour les Maxis et Mini-Maxis modifiées comme suit :

(a) Dans le respect des règles IRC 21.1.5(d) et (e) cette régata se court sur des jours consécutifs, aussi il n'est pas nécessaire que les voiles embarquées soient les mêmes pour la durée de l'épreuve mais elles doivent rester les mêmes chaque jour.

Dans ce but, le jour commence quand le bateau quitte le quai ou le mouillage pour la première fois chaque jour et se termine quand le bateau s'amarré ou se mouille après la dernière course du jour.

(b) Supprimer la règle IRC 22.4.2 et la remplacer par : le nombre maximum d'équipiers à bord doit être celui imprimé sur le certificat. Il n'y a pas de limite de poids.

2.5- Les matériaux biodégradables ne seront pas considérés comme détrit. Ceci modifie la règle 55.

2.6- La RCV 52 ne s'appliquera pas.

2.7- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur et tous respecter les LVDSBH Minimum Safety Requirements.

<http://lesvoilesdestbarthrichardmille.com/wp-content/uploads/2020/03/les-voiles-de-saint-barth-minimum-safety-requirements.pdf>

2.8- La langue officielle est le français. En cas de conflit avec une traduction, le texte français prévaut.

3-PUBLICITÉ

En application de la Régulation 20 de World Sailing, (Code de publicité) telle que modifié par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'organisation. (DP)

4-ADMISSIBILITÉ

4.1- La compétition « Les Voiles de St Barth-Richard Mille » inclut

- les Supermaxis, Maxis, et Minimaxis sous la jauge IRC

- les Racings monocoque sous la jauge CSA > 0,800.

- les Racings multicoque sous la jauge CSAMulti

- les OffshoreMultihull sous la jauge ORCmh

- les Melges 24 / Class 40

4.2- Au vu du nombre d'inscriptions dans chaque groupe, l'AO se réserve le droit de modifier les groupes ou d'en créer à sa discrétion.

5-INSRIPTION -- ASSURANCE

5.1- Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- le bulletin d'inscription complété et signé

- le formulaire de renonciation à recours contre le Comité d'organisation, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé

- le certificat de jauge

- la liste d'équipage (Nom-prénom-date de naissance et nationalité de tous les équipiers)

5.2- Assurance bateau : Chaque bateau inscrit doit présenter une attestation d'assurance en régata valable pour la durée de la manifestation. (En Français ou Anglais)

5.3- Assurance équipage :

Les équipiers français doivent présenter leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Les équipiers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile de 3 M€

Sinon en souscrire une auprès de l'organisation.

Pour les équipiers français des licences journalières seront disponibles auprès de l'organisation.

<http://www.caribbean-sailing.com>
<http://offshoremultihull.org/ORCmh>
rating@pouthier.eu

6-DROIT D'ENTRÉE

Les droits d'entrée sont de :

30 à 39 pieds 12 € le pied

40 à 49 pieds 16 € le pied

50 à 59 pieds 18 € le pied

60 à 69 pieds 20 € le pied

70 à 79 pieds 25 € le pied

80 + 30 € le pied

Une fois votre pré-inscription faite, vous pouvez régler votre participation en téléchargeant sur notre site le PDF d'autorisation de paiement ou en joignant les organisateurs par email ou téléphone.

T.P. Sail Évts : contact@lesvoilesdestbarthrichardmille.com

7-PROGRAMME

Samedi 16 Avril	09h00 Accueil 14h00 Ouverture des inscriptions
Dimanche 17 Avril	10h00 Ouverture des inscriptions 17h00 Fermeture des inscriptions 17h30 Briefing skipper 12h00 Premier signal d'avertissement
Lundi 18 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement
Mardi 19 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement
Mercredi 20 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement Day off
Jeudi 21 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement
Vendredi 22 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement
Samedi 23 Avril	10h00 Premier signal d'avertissement 18H00 Remise des Prix

8-INSTRUCTIONS de COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions à St Barthélémy.

9-SYSTEME DE PENALITÉ

9.1 - Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2 - Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux RCV 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

10-CLASSEMENT

10.1- Une course doit être validée pour valider la compétition.

10.2- Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

11-DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12-COMMUNICATIONS RADIO

Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF Marine avec les canaux 72, 12 et 16.

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13-PARCOURS

Les parcours sont des parcours côtiers autour de Saint Barthélémy et en direction de Saint Martin
Ils seront décrits dans les IC.

14-PRIX

La remise des prix aura lieu le Samedi 23 Avril 2022. Au moins un prix sera remis aux trois premiers de chaque classe.

15-DROIT A L'IMAGE

En participant aux « Voiles de St Barth Richard Mille », le concurrent autorise l'Autorité Organisatrice et les sponsors de celle-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos, vidéos ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même et du bateau prises lors de l'épreuve et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.